

Mairie d'Ablon-sur-Seine 16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-050

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS À L'ESPACE CULTUREL ALAIN POHER

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de signature d'une convention avec l'Association Qi Gong Mouvement et Fluidité pour occuper une salle d'activités les mardis après-midi de 15h à 16h, du mardi 11 octobre 2022 au mardi 4 juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la Municipalité d'Ablon sur Seine et **l'Association Qi Gong Mouvement et Fluidité.**

DÉCIDE

La signature d'une convention avec l'Association Qi Gong Mouvement et Fluidité. Cette convention est souscrite pour une durée de neuf mois.

Les conditions financières sont définies comme suit : prêt à titre gracieux.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

• Madame la Préfète du Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 7 octobre 2022.

Maire d'Ablon-sur-Seine